
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA NARBONNAISE**

Département
DE L'AUDE

Séance ordinaire du 19 décembre deux mille huit

Sous la présidence de M. Jacques BASCOU

N°C-90/2008

Présents ou représentés : M. Georges ABBAMONTE, M. Raymond AGRAZ, M. Didier ALDEBERT, M. Paul ALDEBERT, M. Rémy ALINGRIN, M. Jean-Marie ASSENS, M. Henri AZEMA, M. Jacques BAILLAT, M. Jacques BASCOU, M. Jean-Pierre BASTELICA, Mme Marie BAT, Mme Bérange BATTISTELLA, M. Youssef BOUNOUJA, M. Didier BOUSQUET, Mme Marie-Antoinette BOUSQUET, Mme Elyette CABROL, Mme Marie-Claude CANET, Mme Nicole CATHALA, M. Didier CODORNIOU, Mme Lucia COSTA, M. Gérard CRIBAILLET, M. Christian DURAND, Mme Marie-Claude EGLESSIES, M. Jean FABRE, Mme Marie-Hélène FABRE, M. Michel FARNOLE, M. Patrick FRANÇOIS, M. Gérard FRATICOLA, M. Pierre GALINIER, Mme Murielle GANCIA-RAYMOND, M. Bernard GEA, M. Jean-Yves GLÉMÉE, M. Serge GUIGUE, Mme Alice GUITTARD, Mme Isabelle HERPE, Mme Anne-Marie JOURDET, M. Gérard KERFYSER, M. Aimé LAFFON, M. Tristan LAMY, M. Olivier LAPEYRE, M. Paul LIGNERES, M. Robert LOIS, M. Roger LOPEZ, Mme Monique MACPHAIL, M. Guy MARSOTTO, Mme Hélène MARTINEZ, M. Jean-Michel MENAGER, Mme Martine MIR, M. Louis MOLVEAU, Mme Christiane MONNIER, M. Marcel NERIN, Mme Nadine OLIVIER, Mme Aurélie ORRIT, M. Marc ORTIZ, M. José PERERA, M. Gilbert PLA, M. Jacques POCIELLO, M. Jean-François ROUSSOULY, M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, Mme Janny SAMPERE, Mme Hélène SANDRAGNE, M. Jean-Paul SCHEMBRI, M. Richard SEVCIK, M. Guy SIÉ, Mme Zorha TEGGOUR, Mme Magali VERGNES, M. Alain VIALADE, M. Jean-Michel VILA.

Excusés : M. Denis CABOULET, M. Jean-Michel FESTE, Mme Sabine PEYROUSEL

Secrétaire de séance : Mme Isabelle HERPE

OBJET : FINANCES – Fiscalité – Position sur la mise en place d'une fiscalité mixte

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération bénéficiait d'une conjoncture financière favorable liée notamment à d'importantes dotations de l'Etat et à la dynamique fiscale de la taxe professionnelle même si, pendant les cinq premières années de son existence, elle a par ailleurs mis en place un taux unique de Taxe Professionnelle fixé à 14,54%.

A l'aube de ce nouveau mandat, l'agglomération se trouve confrontée, comme nombre de structures semblables, à un véritable « effet ciseau » conséquence d'un tassement de ses recettes (réforme de la taxe professionnelle et conjoncture économique) et d'un développement de ses dépenses courantes, notamment par la mise en place de la nouvelle délégation de service public des transports.

Dans le cadre de la procédure de préparation budgétaire qui doit aboutir au vote du budget lors du Conseil Communautaire du 23 janvier, les simulations réalisées donnent à penser que les recettes fiscales prévisionnelles seraient insuffisantes à couvrir les dépenses.

De ce fait, plusieurs solutions s'offrent au Conseil Communautaire :

- procéder à une augmentation du taux de la taxe professionnelle
- mettre en place une fiscalité sur les taxes d'habitation et foncières
- mixer les deux options précédentes

La hausse du taux de TPU est directement liée à celui de la fiscalité des communes en n-1 et semble donc limitée.

Pour ce qui concerne la mise en place d'une fiscalité « mixte », elle consiste, la première année, en un vote d'un produit attendu que les services fiscaux traduisent en taux à partir des taux moyens pondérés communaux.

Il convient cependant, avant ce vote, de procéder à la mise en place de la fiscalité mixte avant le 31 décembre de l'année précédant.

Dans la mesure où le Conseil Communautaire souhaite avoir l'opportunité d'actionner le levier de la fiscalité additionnelle, il conviendrait donc d'en valider le principe, le montant définitif étant déterminé lors du vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil adopte à l'unanimité le principe de la mise en place d'une fiscalité mixte à compter du 1^{er} janvier 2009, le produit attendu étant déterminé lors du vote du Budget Primitif.

Délibération certifiée
exécutoire compte
tenu de sa réception
en Sous-Préfecture

le :

et de sa publication

le :

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,

Le Président,

Jacques BASCOU